

Bilan de la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Fourbanne

Conformément à la loi du 27 décembre 2012 sur la participation du public aux décisions environnementales, le projet d'APPB de la grotte de Fourbanne a été soumis à la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de 29 jours, soit du 3 au 31 octobre inclus.

Le projet avait été étudié par la DREAL en concertation étroite avec la commune de Fourbanne, l'Établissement Public Territorial Saône-Doubs, opérateur Natura 2000, et le Comité départemental de spéléologie.

Comme il avait été convenu lors des concertations, le comité départemental de spéléologie a été informé de la consultation et un avis papier a été affiché en mairie de Fourbanne.

Analyse des contributions

Au total 55 contributions ont été reçues.

32 contributions ont été formulées par voie électronique. 23 ont été transmises par courrier.

En termes de situation géographique déclarée, les intervenants sont localisés essentiellement en Franche-Comté (40 dans le Doubs, 3 dans le Jura, 6 en Haute-Saône, 4 dans le Territoire-de-Belfort). Un intervenant est localisé dans la Drome et 2 en Suisse.

Sur la période de consultation, il apparaît que plusieurs pratiquants de la spéléologie se sont mobilisés ensemble contre le projet de protection. 24 contributeurs par voie électronique se sont présentés comme tels dans la rubrique facultative « organisme » ou signifiés clairement dans le texte des observations. Sur les 23 contributions écrites, 22 contributions de spéléologues et connaissances ont fait l'objet d'un envoi groupé d'observations défavorables à la DREAL dans une même enveloppe.

L'avis de participation du public comprenait une case "synthèse de l'avis" afin de préciser la question : « Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux ? » Les résultats sont les suivants :

Tout à fait : 6 réponses

Plutôt pas : 1 réponse

Pas du tout : 48 réponses

Synthèse des observations

Les contributions défavorables comptabilisées proviennent essentiellement de spéléologues mobilisés suite à l'invitation à participer à la consultation du public.

Plusieurs items génériques se répètent dans les observations ainsi recueillies :

- Les observations laconiques ou absentes, mouvements d'humeur (interdit d'interdire ...) voire critiques générales de l'administration, de la CPEPESC ou de la commune de Fourbanne [20 fois]

- Les observations que les chauves-souris sont toujours présentes et ne sont donc pas ou peu dérangées par les visiteurs. Pour certains, au vu du potentiel d'accueil important des grottes de la vallée du Doubs, un dérangement ne serait par ailleurs pas si grave [12 fois]
- Les observations que la protection n'est pas du tout adaptée car elle va interdire l'accès de la grotte et priver les enfants, les handicapés et les générations à venir de la découverte de cette cavité facile d'accès [9 fois]
- Les observations que les spéléologues respectent les chauve-souris et que les trains dérangent bien davantage [6 fois]
- Les observations que les spéléologues n'ont pas été consultés en amont et qu'une convention du Comité départemental de spéléologie avec la commune serait plus adaptée [3 fois]
- Une observation est favorable à une réglementation des accès à la grotte en hiver mais s'inquiète pour les recherches spéléologiques à venir à l'échelle du périmètre de protection.

Les contributions favorables rappellent l'importance des enjeux de quiétude et de préservation de l'habitat des chauves-souris.

Une observation de spéléologue est favorable au projet d'arrêté permettant des missions sous contrôle du Comité départemental de spéléologie.

Une observation souligne positivement le fait de concilier dans la réglementation la préservation du biotope en période sensible pour les chauves-souris et l'accès libre du site pour le public en période estivale.

Deux observations proposent de préciser certains éléments rédactionnels afin d'améliorer la cohérence, la pertinence et l'applicabilité de l'arrêté.

Motivations de la décision suite à la participation du public

Outre les objections de principe à toute réglementation, les observations défavorables s'opposent globalement à l'interdiction totale d'accès à la grotte de Fourbanne. Ce qui n'est pas l'objet du projet d'APPB.

Une seule observation de spéléologue semble avoir pris acte que le projet répondait à un objectif de quiétude, en période sensible, d'espèces protégées par ailleurs au titre du code de l'Environnement dont le Minoptère de Schreibers, espèce classée en danger en Franche-Comté, menacée de disparition, qui utilise la grotte de Fourbanne dans son cycle annuel.

De fait, le projet de protection de biotope n'est pas établi contre tel ou tel acteur mais pour expliciter les enjeux chiroptères présents sur la grotte et définir les conditions de leur préservation tout en laissant la grotte libre d'accès au public hors de cette période du 1^{er} septembre au 30 avril.

Le projet contribue à consolider le réseau régional des espaces protégés, dans la droite ligne des engagements du Grenelle de l'Environnement.

En conclusion, à l'issue des concertations conduites et de cette participation du public, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Fourbanne est maintenu en l'état sur le périmètre proposé. Son règlement sera précisé lors de la poursuite de l'instruction pour intégrer plusieurs remarques pertinentes et lever d'éventuelles inquiétudes.